



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

N°**22**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 46
Représentés : 7
Absents : 0

Ayant voté pour : 50
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 3
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : ADHÉSION À UNE CENTRALE D'ACHAT
DU 'RESAH'

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants relatifs aux centrales d'achat ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » ;

Vu les conditions générales d'adhésion à la centrale d'achat du RESAH ;

Considérant que le RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) est un groupement d'intérêt public exerçant une activité de centrale d'achat ouverte aux collectivités territoriales ;

Considérant que le recours à une centrale d'achat permet à la Ville de bénéficier d'une sécurisation juridique de ses achats, d'une simplification des procédures de passation des marchés publics et d'une mutualisation des besoins ;

Considérant que la centrale d'achat du RESAH met à disposition de ses adhérents une offre diversifiée de marchés et accords-cadres, notamment dans les domaines du numérique, des télécommunications et de la cybersécurité ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer à la centrale d'achat du RESAH afin de pouvoir accéder aux marchés et prestations proposés par celle-ci dans le cadre de ses besoins futurs ;

Considérant que l'adhésion des communes de plus de 20 000 habitants est soumise au versement d'une contribution annuelle de 600 euros net de taxe ;

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

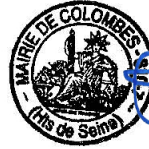
Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville de Colombes à la centrale d'achat du RESAH.

Article 2 : Approuve le versement de la contribution annuelle d'adhésion à la centrale d'achat du RESAH d'un montant de 600 euros net de taxe.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de service d'achat centralisé nécessaires à l'accès aux marchés proposés par la centrale d'achat du RESAH, ainsi que tous les documents afférents, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 4 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

Certifié exécutoire compte tenu de Fait à Colombes
l'affichage le 29 septembre 2026 à l'Hôtel
de Ville et de la réception en préfecture le
29 septembre 2026
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20260922-23548-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.